

Conseil Municipal du 27 MAI 2014

SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER - DESIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE, ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SAAM, société publique locale d'aménagement au capital de 1.770.000 euros mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Le Conseil Municipal a désigné Madame Trinité FRANCES pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SAAM.

ADMINISTRATION GENERALE - Etablissement du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir un Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation. A cet effet, le maire soumet au Conseil Municipal, un projet de Règlement Intérieur.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le projet de Règlement Intérieur soumis par le maire.

PATRIMOINE COMMUNAL - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE COURNONTERRAL ET L'ASSOCIATION L'ABEILLE EN JEUX

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'association L'Abeille en Jeux à Cournonterral a sollicité dans le cadre de ses activités, l'autorisation d'utiliser une zone de 300 m² située dans la parcelle cadastrée section BP n°73 située au lieu-dit Lac de Patary. Le maire propose de donner un accord de principe sur ce projet et présente la convention d'occupation temporaire du domaine public déterminant les droits et obligations respectifs de l'association et de la commune.

Le Conseil Municipal a accordé cette autorisation et a approuvé le projet de convention soumis par le maire.

IV - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue, dans chaque Commune, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), chargée de proposer à l'Administration Fiscale la valeur cadastrale des biens soumis aux taxes directes locales et de constater les changements intervenus au titre des contributions directes.

Cette Commission est composée, outre du Maire ou de l'Adjoint délégué, de 8 Commissaires titulaires et de 8 Commissaires suppléants dans les Communes de plus de 2 000 habitants. Les Commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables de la Commune, en nombre double (soit 32 personnes : 16 titulaires et 16 suppléants), dressée par le Conseil Municipal dans les 2 mois de son renouvellement.

Le Conseil Municipal, a établi la liste des contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour la désignation des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs, sous réserve de l'acceptation des intéressés.

INTERCOMMUNALITE - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT LEZ-MOSSON-ETANGS PALAVASIENS - CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA CLE

Suite aux élections municipales, le conseil municipal a désigné Monsieur Robert MARTY en qualité de représentant de la commune de Cournonterral à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

VIII - ADMINISTRATION GENERALE - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DÉFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE Cournonterral ET ACTIONS EN JUSTICE

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, le Conseil Municipal charge par délégation, le Maire, pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce pour tous les contentieux de quelque nature qu'ils soient intéressant la commune. Le conseil désigne le 1^{er} adjoint en qualité de suppléant pour signer, en cas d'empêchement du maire, les décisions dans la matière déléguée.